

Aide à l'implantation agricole

MEL

Le dispositif prend la forme d'un appel à projet permanent **jusqu'au 31 octobre 2029**.

Présentation du dispositif

Soutenir les exploitants agricoles à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation.

Objectifs :

- enrayer la diminution du nombre d'exploitations agricoles,
- assurer la transition des modèles économiques agricoles face aux changements climatiques,
- favoriser le maintien et la diversification des exploitations agricoles,
- encourager le recours aux aides supraterritoriales pour le développement des exploitations.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les porteurs de projets de 18 à 50 ans de création d'une PME active dans la production agricole primaire.

— Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent :

- être inscrits dans le parcours à l'installation du Point Accueil Installation Transmission (PAIT) Hauts de France,
- s'engager à valider le Parcours de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et à suivre le stage "21 heures",
- avoir le futur siège de la structure situé sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide à l'implantation finance un projet de toute première installation ou de première reprise d'exploitation. Elle vise à financer les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation...).

— Dépenses concernées

Est éligible tout investissement immobilier lié à la production agricole primaire (serre, volet immobilier de la rénovation de bâtiment agricole, système d'irrigation inféodé au foncier...):

- les coûts de construction, d'acquisition ou de rénovation de biens immeubles,
- l'acquisition de terrain pour un montant ne dépassant pas 10% du total des coûts admissibles de l'opération concernée,
- les frais généraux liés à ces investissements à savoir les frais d'étude, d'architecte, ingénieur et consultant,
- les honoraires relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, y compris les études de faisabilité ...).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les cotisants solidaires ne sont pas éligibles.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas financés :

- le matériel d'occasion,
- l'achat de droits de production et de droits au paiement,
- les investissements de mise aux normes nationales ou de l'Union Européenne en vigueur,
- les investissements ou dépenses ne pourront être réalisés en crédit-bail ou dispositifs assimilés,
- les investissements dans la création ou l'expansion d'un réservoir à des fins d'irrigation s'ils ont une incidence négative significative sur l'environnement,
- tout investissement ou dépense en inadéquation avec les principes du PCAET.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est octroyée sous la forme d'une subvention directe à la société créée et non à la personne, à hauteur de 65% des dépenses éligibles. Le taux peut être porté à 80% pour les investissements hors matériel et équipements d'irrigation.

Le montant de subvention maximal est plafonné à 30 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les porteurs de projets doivent faire parvenir à la MEL [le dossier de candidature](#) complété ainsi que l'ensemble des pièces justificatives, par voie électronique à l'adresse suivante : **agriculture@lillemetropole.fr**

En cas d'impossibilité d'envoi par voie électronique, les dossiers pourront être envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole Européenne de Lille

Direction Nature Agriculture Environnement
Service Agriculture, Biodiversité, Alimentation
2, boulevard des Cités Unies
CS 70043 - 59040 Lille Cedex

— Éléments à prévoir

Le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes :

- un courrier de candidature,
- un dossier dument complété comprenant une description du projet d'installation,
- des justificatifs d'inscription au PAIT, d'inscription au PPP et au stage "21 heures",
- un prévisionnel économique sur 5 ans de l'entreprise,
- du tableau de scoring Environnemental, Social et Gouvernance et financier dument complétés à demander par mail à : agriculture@lillemetropole.fr,
- des devis ou autres éléments financiers prévisionnels justifiant des dépenses éligibles,
- du plan de financement du projet d'investissement.

Organisme

MEL

Métropole Européenne de Lille

- 2, boulevard des Cités Unies
59800 LILLE
Téléphone : 03 20 21 22 23
Télécopie : 03 20 21 22 99
E-mail : serveco@lillemetropole.fr